

AG 2019 - Appels à candidatures

Pour l'Assemblée Générale 2019, les élections prévues portent sur :

- Un maximum de quatre administrateur·rice·s (*dont maximum 2 de + de 35 ans*)
- Un·e Président·e du Conseil d'Arbitrage
- Un maximum de cinq conseiller·ère·s au Conseil d'Arbitrage
- Deux vérificateur·rice·s aux comptes

Être Administrateur·rice

- C'est être curieux·se et s'intéresser au fonctionnement de notre Mouvement et de ses instances.
- C'est prendre part au management d'une "petite entreprise", se poser des questions sur nos sources de financement, penser l'utilisation de nos bâtiments et domaines, prendre des initiatives pour aider nos Unités dans leur gestion quotidienne.
- C'est continuer à s'engager pour un Mouvement qui nous a fait grandir.

En savoir plus à propos du Conseil d'Administration : Statuts, Chapitre IV, page 12 et Règlement fédéral, Art. 4.9, page 32.

Être Président·e du Conseil d'Arbitrage

- C'est coordonner les actions et l'équipe du Conseil d'Arbitrage pour les actions qui dépendent de sa compétence en lien avec les missions de gestion des conflits confiées par le Conseil d'Administration.
- C'est faire rapport de l'action du Conseil d'Arbitrage chaque année à l'Assemblée générale du Mouvement
- C'est être élu·e pour trois ans, et n'exercer aucun autre mandat au sein du Mouvement.

En savoir plus à propos du Conseil d'Arbitrage : Règlement fédéral, Art. 5.4.4, page 38.

Être Conseiller·ère au Conseil d'Arbitrage

- C'est, à la demande du Conseil d'Administration, régler de manière collégiale au sein du Conseil tous les conflits qui dépendent de sa compétence lorsque toutes les possibilités de médiation ont échoué.
- C'est être élu·e pour trois ans, et n'exercer aucun autre mandat au sein du Mouvement.

En savoir plus à propos du Conseil d'Arbitrage : Règlement fédéral, Art. 5.4.4, page 38.

Être Vérificateur·rice aux comptes

- C'est, après la clôture de l'exercice comptable de l'année en cours, contrôler l'exactitude des pièces comptables et vérifier de manière générale la bonne tenue de la comptabilité de l'ASBL.

Chaque membre des instances doit être élu·e par l'AG. Ceci n'est pas un concours de popularité. Le·la candidat·e se présente brièvement et l'assemblée entend si la personne semble correspondre aux exigences de la Fonction. Les instances sont composées de gens qui avaient peur d'y entrer mais qui ont grandi dans leurs compétences existantes et ont acquis de nouvelles connaissances en compagnie des autres membres.

Si tu as des questions ou des doutes concernant ta candidature ou si tu es intéressé·e, contacte-nous !

Pour toutes ces fonctions, envoie ta candidature avant le 1 mars 2019 au CA (ca@sgp.be).